



Encore la dignité

L'intérêt du texte de Rémi Ancelin paru dans le n° 54 du *Lien* de juin 2010 sous le titre *À qui appartient la dignité ?* est de nous obliger à un effort renouvelé de clarification d'une notion aussi centrale que celle de la dignité. Je partage intégralement ses conclusions pratiques issues de son expérience de terrain ce qui est l'essentiel, mais suis en désaccord, d'une part, avec la lecture (1) qu'il a faite de mes propos parus dans le n°53 et, d'autre part, avec la manière restrictive dont il aborde pour son propre compte la notion de dignité (2). Et c'est parce que l'enjeu de la réflexion sur cette notion est lourde de conséquences sociales (3) que je crois devoir prendre le temps de m'expliquer davantage.

(1) Si je redoute qu'une appréciation subjective de la qualité de vie fragilise et défigure le travail d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ce n'est évidemment point parce que je douterais de la capacité du bénévole « à accompagner, sans jugement ni condition, toute personne dans la dignité dans laquelle elle se reconnaît et dans les choix de vie qu'elle a faits ». C'est uniquement dans hypothèse d'une légalisation de l'euthanasie que je me suis exprimé pour affirmer que l'accompagnement serait alors « défiguré », car la société (et non les bénévoles d'accompagnement pris individuellement) « accompagnerait » celui que l'on va faire mourir, un peu comme on accompagnerait un « condamné » à mort et non un « vivant » jusqu'à la mort. Le corps social considérerait alors que l'accompagnement devrait être remplacé par la mort administrée et donc serait devenu inutile. C'est en ce sens que l'accompagnement serait défiguré parce que la légalisation de l'euthanasie viendrait entériner l'idée que la relation d'accompagnement devrait s'arrêter dès lors que la « perte » de la dignité (décidée par chacun) signifierait qu'il faut, non plus aider chaque être humain à vivre les derniers moments de son existence mais provoquer délibérément sa mort.

(2) - Je plaide pour que l'on reconnaisse la pluralité de sens (polysémie) de la notion de dignité. Au moins trois significations méritent d'être distinguées.

- Celle de la Déclaration des droits de l'homme qui accorde la dignité (la valeur inconditionnelle) à chacun quelle que soit l'idée que lui-même ou autrui s'en fait.
- Celle qui la fait dépendre d'une qualité de vie en fonction de normes déterminées.
- Celle qui la réduit à l'idée que chacun se fait de l'intérêt à continuer à vivre, ce qui revient à dissoudre la dignité dans la liberté.

Or la définition de Rémi Ancelin est unilatérale puisqu'en affirmant que « personne n'a le monopole de dire ce qui est digne ou ce qui ne l'est pas », il évacue, de fait, la polysémie du terme pour ne retenir qu'une conception subjectiviste placée ainsi subrepticement en position de monopole !

(3) - Je répète que, bien évidemment, nous avons à accompagner les personnes qui ont des convictions différentes sur la vie et sa fin, et que cela ne défigure pas l'accompagnement individuel du bénévole. Mais je maintiens que cet accompagnement sera **socialement** défiguré si la loi vient à le relativiser en prenant au mot celui qui dit qu'il a perdu sa dignité et qui « donc » ne doit plus être accompagné, mais éliminé. C'est l'enjeu du débat actuel (auquel j'ai été invité) dans le canton suisse de Vaud où l'on envisage de voter pour savoir si, dans les maisons de retraite, à côté des bénévoles d'accompagnement, il conviendrait d'autoriser la visite de bénévoles d'un nouveau genre : il ne s'agirait plus d'accompagner sans prosélytisme les personnes, mais au contraire de leur offrir expressément le choix de remplacer l'accompagnement par la mise à disposition d'un poison mortel. C'est cela que j'appelle un accompagnement défiguré.

Merci à l'interpellation fraternelle de Rémi Ancelin de m'avoir permis de donner ces précisions.